

Séance du 12 décembre 2022



Date de convocation : 7 décembre 2022

Membres en exercice : 11 Le douze décembre deux mil vingt-deux à vingt heures dix, le conseil municipal s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Frédérique DUC, maire.

Membres présents : 8 Mesdames Frédérique DUC, Sophie DUC, Alice TOURREILLE et Anne-Laure CLOS-ARCEDUC
Messieurs Ludovic BARBONI, Cédric BOIRON, Robert BURDIN et Didier ORTHOLLAND

Membres absents : 1 Monsieur Nicolas BAUVY

Membre représenté : 2 Madame Laëtitia ODILE par Monsieur Ludovic BARBONI
Monsieur James BLANC par Monsieur Cédric BOIRON

Secrétaire de séance : Cédric BOIRON

Abstention : 0 Pour : 10 Contre : 0

n°031*2022 Objet : Extinction partielle de l'éclairage public

Monsieur Cédric BOIRON, deuxième adjoint, rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses. Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes. D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **DECIDE** que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 22h00 à 06h00 heures.
- **CHARGE** Madame le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, de 22 h 00 à 06 h 00, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Le secrétaire de séance
Cédric BOIRON

Le maire,
Frédérique DUC

